

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00575

Numéro SIREN : 831 041 413

Nom ou dénomination : AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 4697

AUDIT EXPERTISE & SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 6, avenue Frédéric Mistral
13210 SAINT-REMY DE PROVENCE
831 041 413 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an 2022,

Le 9 novembre,

A 9h00,

Les associés de la société AUDIT EXPERTISE & SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 7 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 2 novembre 2022.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société S.T.E.2.C, représentée par son gérant, M. Thierry SANTONJA, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur ROMAIN SALAUN, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur STEPHANE TAILLAND, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur STEPHANE TAILLAND, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée
M. Romain SALAÛN, demeurant 50, rue des Chênes Verts - 13630 EYRAGUES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Romain SALAÛN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

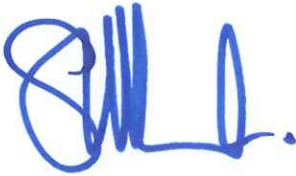
DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



STEPHANE TAILLAND
Gérant